Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_077_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-077-2026

Objet : SA D'HLM BSB - Les Foyers - désignation des délégués

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_077_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-077-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : SA D'HLM BSB - Les Foyers - désignation des délégués

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2005, une SA HLM a l'obligation (L.422-2-1 du CCH) d'avoir comme associés quatre catégories d'actionnaires :

- un actionnaire de référence qui détient la majorité du capital de la société et qui dispose également de la majorité des droits de vote. L'actionnaire de référence est ainsi clairement chargé du pilotage de l'organisme et a les moyens de cette mission.
- une deuxième catégorie d'actionnaires ; les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) où est implanté le patrimoine de la société. Il s'agit d'un droit que le législateur a ouvert pour garantir la représentation des collectivités locales et des EPCI dans les organes décisionnels des sociétés.
- une troisième catégorie d'actionnaires : les représentants des locataires
- une quatrième catégorie d'actionnaires ; les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques.

La répartition des voix en assemblées générales est fixée en regroupant (article R.422-1-2 du CCH) :

- d'une part, l'actionnaire de référence (catégorie I) et le groupe constitué des personnes morales et physiques (catégorie IV) qui disposent ensemble des 2/3 des voix moins 1 ;
- d'autre part, les établissements publics et les collectivités territoriales (catégorie II) et les représentants de locataires (catégorie III) qui disposent ensemble d'1/3 des voix plus 1.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est intégré à la deuxième catégorie d'actionnaires que sont les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) où est implanté le patrimoine de la société et siégerait aux côtés de Lannion Communauté, seule collectivité actionnaire de la société à ce jour.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_077_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-641 du 1er juillet 2004 relatif aux statuts, actionnariat, conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DESIGNE en tant que représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein du Conseil d'Administration de BSB – Les Foyers

TITULAIRE	SUPPLEANT
1-Sylvie Guignard	1-Stéphane FAVRAIS

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND